

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° D 2025-75 portant fixation, **pour l'exercice 2025**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de **FOURS**

N° D 2025 - 505

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-3 à L. 314-8 et R.314-130 et suivants ;

VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU n°SAP321391674 du 1^{er} janvier 2017 portant renouvellement d'agrément du service prestataire d'aide à domicile du Canton de FOURS ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU l'arrêté n° D 2025-75 du 30 janvier 2025 portant fixation, **pour l'exercice 2025**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de **FOURS** ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service prestataire d'aide à domicile de Fours a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU les propositions de modifications budgétaires présentées par le Département et transmises au service par courrier en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter la **en date du 02 juillet 2025** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté D 2025-75 du 30 janvier 2025 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de Fours est déterminée comme suit :

Tarif horaire moyen annuel	25,10 €
----------------------------	----------------

ARTICLE 2 : Les tarifs du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide à Domicile de Fours, définis à l'article 1, sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Total des charges retenues	859 438 €
Recettes en atténuation	106 399 €
Résultat incorporé	0 €
Reprise de résultats affectés aux mesures d'exploitation	0 €
Base de tarification retenue	753 039 €

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté D 2025-75 du 30 janvier 2025 est modifié comme suit :

Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1er janvier et le 31 janvier 2025 et compte tenu des produits facturés entre le 01 février et le 30 juin 2025, sur la base de l'arrêté n° D 2025-75 du 30 janvier 2025, le tarif horaire du service d'aide à domicile de Fours, applicable à compter du **1er juillet 2025**, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1er juillet 2025	25,71 €
---	----------------

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 04/07/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie

